D.
Un facteur qui pèse sur le budget des SIG hors le cadre des frais d'entretien et d'amortissement couverts par les taxes et destinés selon les SIG à être reportés en double sur les propriétaires privés habitant le long des chemins privés est représenté par les incidences financières liées aux conduites d'eau potable construites en Eternit et composés d'amiante.

La remise en état de ces conduites doit être agencée aussitôt que possible, mais en tout cas hors le circuit des remplacements pour cause d'atteinte de la limite d'âge (50 ans de l'avis des SIG). Les montants y relatifs doivent donc être comptés en plus des charges liées à l'entretien et l'amortissement des conduites. Si l'on part du coût de frs 1'000.- du mètre linéaire proposé par les SIG, il convient d'y ajouter un montant d'env. frs 300.- par mètre pour les mesures de désamiantage, l'équipement des ouvriers et le traitement des déchets amiantés, soit en tout, au minimum, env. frs 1'000.- supplémentaires par m^1. Ce qui revient à un montant de frs 200 millions en termes d'enveloppe globale à budgétiser à long terme, étant rappelé que les 200 km résultent d'une estimation réductrice que les SIG pourraient vérifier sur la base de leurs dossiers, encore inaccessibles.

Cela étant, il y a lieu d'y ajouter le surcoût qui se produit lorsqu'une intervention doit se faire sur une conduite amiantée à l'occasion d'une fuite, augmentant le coût standard de frs 10'000.- d'un montant de l'ordre de 50% à 100%.

En conclusion sur ce point, les SIG, en évitant d'intégrer dans son budget les provisions comptables nécessaires pour couvrir les coûts latents liés à l'amiante, et en qualifiant 86 km de conduites de non stratégiques, y compris pour les tronçons amiantés, les SIG contournent le principe de causalité et les obligations de maintenance, pour les transférer aux propriétaires privés auxquels ces charges ne sont aucunement destinées.